

Article 46 - Free legal aid for applications through Central Authorities concerning maintenance to children

1. L'État membre requis fournit une aide judiciaire gratuite pour toutes les demandes relatives aux obligations alimentaires découlant d'une relation parent-enfant envers une personne âgée de moins de 21 ans présentée par un créancier en vertu de l'article 56.

2. Nonobstant le paragraphe 1, l'autorité compétente de l'État membre requis peut, en ce qui a trait aux demandes autres que celles prévues à l'article 56, paragraphe 1, points a) et b), refuser l'octroi d'une aide judiciaire gratuite si elle considère que la demande ou quelque recours que ce soit est manifestement dépourvu de fondement.

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/text/obligations-alimentaires-r%C3%A8gl-42009/1412#comment-0>